



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention cadre avec l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne (30)

Délibération B 2017-26

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention cadre à passer entre l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2017 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention annuelle 2017 l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne (30)

Délibération B 2017-27

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF Occitanie n° B 2017/26 de ce jour approuvant le projet de convention cadre entre l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Sur Présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention annuelle 2017 à passer entre l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de Pérols

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-23

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 délégant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière à titre expérimental ;

Vu la délibération n°2016 / 103 du conseil d'administration de l'EPF LR du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 24 mai 2017 ;

Sur présentation de la directrice générale,

Etablissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017

Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier
Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 170 000 € sur le prix de cession, à un Toit pour Tous, de la parcelle cadastrée AT 516 située avenue Marcel Pagnol sur la commune de Pérols.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de Villeneuve Lez Avignon

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-24

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière à titre expérimental ;

Vu la délibération n°2016 / 103 du conseil d'administration de l'EPF LR du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 24 mai 2017 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 233 496,06 € sur le prix de cession, à Erilia, de la parcelle cadastrée CP 146 située avenue Pasteur et boulevard Calmette sur la commune de Villeneuve lez Avignon

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 3.3 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de Bouillargues

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-25

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière à titre expérimental ;

Vu la délibération n°2016 / 103 du conseil d'administration de l'EPF LR du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 24 mai 2017 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 97 500 € sur le prix de cession, à un Toit pour Tous, des parcelles cadastrées AE 148 et 152 situées rue de la cave Coopérative sur la commune de Bouillargues

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Sainte Marie la mer (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « centre ancien et secteur plage »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-26

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de St Marie la mer (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la

présente délibération :

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Canohès (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « centre ancien»

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-27

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la

présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de St Vincent et Jonquièrre (30) Site « entre Jonquières et St Vincent » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-29

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Annule sa délibérations n° B 2016/ 118 du bureau du 6 décembre 2016 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Vincent et Jonquières (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de St Vincent et Jonquières (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de Coursan (11) et Le Grand Narbonne Site « centre ancien » Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-30

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Coursan (11), Le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Le dit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 4 septembre 2014 avec la commune de Coursan et le Grand Narbonne dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Villemoustaussou (11) et Carcassonne Agglo

Site « centre bourg et abord »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-31

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Villemoustaussou (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Laurac(11)

Site « centre ancien»

Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2017-32

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Laurac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Fleury d'Aude (11) et Le Grand Narbonne

Site « ZAC du moulin derrière l'Horte»

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-30

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Fleury d'Aude (11), Le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Le dit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 19 juillet 2013 avec la commune de Fleury d'Aude dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lodève (34) et communauté de communes Lodévois et Larzac

Site « îlot collège Paul Dardé »

Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2017-34

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Lodève (34) et communauté de communes Lodévois et Larzac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Azillanet (34)

Site « Les Horts »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-35

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Azillanet et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bédarieux (34)

Site « place de la vierge »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-36

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bédarieux et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.13 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune du Crès (34) et Montpellier Méditerranée Métropole

Site « secteur sud »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-37

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune du Crès (34) et Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Murviel les Montpellier (34) et Montpellier Méditerranée Métropole

Site « cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-37

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Murviel les Montpellier (34) et Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.16 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Montpellier Méditerranée Métropole
Site « Saporta » sis sur la commune de Lattes
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-39

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

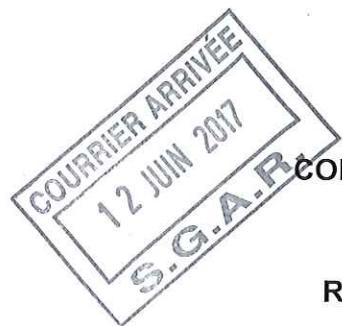
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Le dit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 5 juin 2015 avec Montpellier Méditerranée Métropole dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 4.17 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de St Christol (34)

Site « cœur de village »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2017-40

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de St Christol (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Lirac (30)
Site « Pont de Nizon »**

Délibération B 2017-41

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Pont de Nizon » signée le 24 novembre 2014 avec la commune de Lirac ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lirac(30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Sommières(30)
Site « Massanas La Crouzade »**

Délibération B 2017-42

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Massanas La Crouzade » signée le 14 octobre 2015 avec la commune de Sommières et son avenant n°1 signé le 20 avril 2016 ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sommières (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Poulx (30) et Nîmes Métropole
Site « centre-ville et abords »

Délibération B 2017-43

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « centre-ville et abords » signée le 10 juillet 2015 avec la commune de Poulx ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Poulx(30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

Avenant n°3 à la convention opérationnelle Commune de Balaruc Les Bains (34) Site « La Despensièrè »

Délibération B 2017-44

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « La Despensièrè » signée le 21 juin 2011 avec la commune de Balaruc Les Bains et ses avenant n°1 et 2 signé le 12 novembre 2012 et 3 mai 2016 ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Balaruc les bains(34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point N°6.1 de l'ordre du jour

Avis sur la demande d'intervention foncière sur la commune de Calvisson

Délibération B 2017-45

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

-sursoit à l'approbation d'un projet d'avis

-renvoi le dossier à un futur examen en conseil d'administration en fin d'année
afin d'obtenir plus d'éléments sur la viabilité du projet et sur la garantie de
rachat finale du foncier

Economique

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUREAU DU 6 JUIN 2017

Point n°7.1 de l'ordre du jour

Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2017-46

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Prend acte de la volonté de la commune d'Ouveillan, Laval Pradel, Calvisson, Le Martinet, Servian, SMBA, Nizas, St MaMert du Gard et Magalas de ne pas donner suite au projet de convention opérationnelle

-Prend acte de la volonté des communes de Collorgues, Uchaud et St Privat des vieux (30) de ne pas donner suite aux conventions signées ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de **4 250 000€**

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz